

La normalisation aux IFRS est-elle problématique ? Le cas de Madagascar

Is standardization with the IFRS problematic? The case of Madagascar

ANDRIANIRINASOA Hariniaina

Enseignant-chercheur

Faculté de Droit, des Sciences Economiques, et de Gestion (DEG)

Université de Toamasina

EAD Santé et Politiques Publiques, Gestion d'Entreprise et Développement
Madagascar

andrianirinasoa@gmail.com

RANDRIAMBOLOLONIRINA Elysée

Doctorant – Enseignant Chercheur

Institut Supérieur Professionnel de Gestion (ISPG)

Université de Toamasina

EAD Santé et Politiques Publiques, Gestion d'Entreprise et Développement
Madagascar

nirinaelysee198@gmail.com

BOTOZANDRY Adrien Judicaël

Doctorant – Enseignant Chercheur

Faculté de Droit, des Sciences Economiques, et de Gestion (DEG)

Université de Toamasina

EAD Santé et Politiques publiques, Gestion d'Entreprises et Développement
Madagascar

judiadrien@gmail.com

Date de soumission : 14/12/2023

Date d'acceptation : 02/01/2024

Pour citer cet article :

ANDRIANIRINASOA H. et al. (2023). « La normalisation aux IFRS est-elle problématique ? Le cas de Madagascar ». Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 7 : numéro 4 » pp : 314- 341.

Résumé

La plupart des systèmes comptables africains et *malagasy* avaient longuement œuvré pour leur arrimage partiel ou total à ce référentiel mondial développé par l'IASC depuis sa création en 1973 à Sydney et son remplacement par l'IASB en 2001. Après un demi-siècle d'existence, nul ne sait exactement à quel niveau d'appropriation des normes publiées les pays sont-ils parvenus, dont Madagascar ? L'objectif de ce manuscrit est de statuer sur la capacité du système comptable *malagasy* à se hausser encore à la hauteur des standards comptables internationaux IFRS après deux décennies de léthargie. Pour y parvenir, nous avons retenu trois approches dont l'approche rétrospective, comparative et historique. Un premier résultat a été mis en exergue dont le début prometteur du *Système Comptable 2005*, inspiré probablement par les tendances européennes de normalisation. Malheureusement, les efforts déployés n'ont pas été poursuivis. Notre second résultat, ayant trait aux écarts entre les normes IFRS et leurs applications locales, avait mis en évidence la nécessité de faire des pas de géant pour rattraper le retard. Nos propositions faisaient appel à des références théoriques en guise d'outils de validation scientifique de ces trouvailles, mais également à des propositions pratiques dont le *Conseil Supérieur de la Comptabilité* serait le destinataire.

Mots-clés : Comptabilité ; Pari ; Normalisation ; Réforme ; Madagascar

Abstract

Most of the African and Malagasy accounting systems had lengthily worked for their partial or total stowing with this world reference frame developed by the IASC since its creation in 1973 in Sydney and its replacement by the IASB in 2001. After one half-century of existence, no one does not know exactly what level of appropriation of the published standards the countries have reached, including Madagascar ? The objective of this manuscript is to rule on the ability of the Malagasy accounting system to be still raised at the level of international accounting standards IFRS after two decades of lethargy. To achieve this, we adopted three approaches of which retrospective, comparative and historical approach. A first result was highlighted, of which the promising beginning of the 2005 Accounting System, probably inspired by European standardization trends. Unfortunately, the made efforts were not continued. Our second result, relating to the gaps between IFRS standards and their local applications, had highlighted the need for taking giant steps to catch up. Our proposals called upon theoretical references as tools for the scientific validation of these findings, but also with practical proposals that would be addressed to The *Higher Council of Accounting*.

Keywords: Accounting; Bet; Normalization; Reform; Madagascar

Introduction

« Heureuses les sociétés appliquant les bons principes comptables internationaux, le royaume des marchés sera à elles » (Greling, 2000). Partant de cette citation, rares sont les documents et rapports officiels qui faisaient état de la stricte application par Madagascar de ces principes et normes comptables émis par l'IASB, depuis que cette dernière ait été instituée en 1973 et que son PCG 2005 se voulait être *cohérent* avec les normes IAS/IFRS. Pourtant, la persistance d'un PCG 2005 *malagasy* léthargique contrastait avec les volontés affichées. Par conséquent, faire un état des lieux aujourd'hui de ce système comptable *malagasy* devient une priorité face à ces déficiences informationnelles à l'égard des IFRS et les défis de la globalisation financière.

Cependant, notre connaissance sur le sujet s'avérait être disparate et incomplète. Elle a été puisée majoritairement dans les abîmes des politiques de développement communautaires africaines et européennes, et dans les histoires de normalisation touchant à la comptabilité dans les pays précités. Le cas échéant, l'évolution de la normalisation *malagasy* n'était pas un cas isolé. Elle est le résultat et le prolongement de décennies de conflits d'intérêts géopolitiques et nationaux, des finances de marché en quête d'évolution et des économies communautaires. Elle implique aussi des difficultés de mise en œuvre de ces normes comptables internationales au niveau local. Les rares études portant sur la progression de la normalisation comptable à Madagascar furent conduites par des consultants étrangers et la Banque mondiale, avant et après la publication du PCG 2005. Or, ces dernières avaient dévoilé *des* déficiences récurrentes auxquelles des mesures de redressement avaient été suggérées.

Au-delà de ces travaux précurseurs qui avaient souligné la nécessité de pallier les lacunes du PCG 2005 *malagasy*, aucune étude s'y rapportant n'a été menée ultérieurement. L'organisme qui en était chargé par l'État devait s'atteler à la mise en adéquation de ce nouveau PCG aux différents secteurs de l'économie, en leur dotant de *Plans Comptables* spécifiques. Certes, les actions du *Conseil Supérieur de la Comptabilité* (CSC) avaient contribué à la vulgarisation du PCG 2005 ; cependant, l'adéquation des diverses dispositions aux normes IFRS demeurerait inconnue. Au niveau national, nul ne sait quant à l'application desdites normes par les acteurs de l'économie, qui seraient probablement préoccupés davantage par des questions fiscales que celles liées à la normalisation comptable. Certainement, mener des études d'envergure et dans le contexte actuel de difficultés économiques de Madagascar et de paupérisation manifeste de sa population, pourrait être qualifié de mission impossible, d'autant plus que la plupart des unités de production dans l'île appartiennent au secteur *Informel*.

Face aux impossibilités soulevées, se rabattre sur l'étude des caractéristiques de l'actuel PCG 2005 serait plus pertinent dans le sens où nos travaux serviraient à préparer l'avènement d'un nouveau *Plan Comptable* qui devra succéder à l'actuel PCG. L'objectif de ce manuscrit serait par conséquent de faire un état des lieux du système comptable en vigueur afin de statuer sur sa capacité à se normaliser davantage vis-à-vis des normes IFRS et de suggérer, le cas échéant, d'éventuelles améliorations. D'où la problématique de notre travail : En quoi le système comptable *malagasy* a-t-il failli face aux contraintes de sa normalisation et quels sont les facteurs incriminés ? il en découlait trois questions de recherche : À quels freins et obstacles le processus de normalisation s'était-il enlisé ? Comment dénouer cette situation avec efficacité et efficacité ? À quels résultats le pays devrait-il s'attendre ?

À chacune de ces trois questions de recherche, nous y avons associé trois hypothèses. *Primo*, (H1) : les obstacles économiques, institutionnels et socioculturels étaient au cœur des difficultés de normalisation comptable à Madagascar. *Secundo*, (H2) : le sentier menant aux IFRS devrait transiter par un espace communautaire africain tel que l'OHADA, quoique l'adoption *purement et simplement des normes* de l'IASB *comme référence* soit *l'hypothèse la plus crédible à moyen terme* (Séré, 2002). *Tertio*, (H3) : une intégration économique plus poussée serait attendue, sans prétendre pour autant à l'union avec les autres places boursières dont le pays est dépourvu. Pour cette étude, nous avons mobilisé l'approche rétrospective, l'approche comparative et historique. Quant à notre positionnement épistémologique, elle est de nature interprétativiste. Enfin, cette étude s'enchaînera d'abord par la revue de la littérature et des cadres théoriques. Ensuite, nous y présenterons la méthodologie, les résultats et les discussions. Finalement, nous allons clore ce manuscrit par la conclusion et la bibliographie.

1. Revue de littérature et cadres théoriques

Pareillement à notre logique initiale, nous allons mettre évidence la littérature portant sur les freins et les obstacles à la normalisation comptable. La littérature évoquera également les débats portant sur les bienfaits et les inconvénients d'appartenir à un espace communautaire en matière de normalisation. Quant à nos cadres théoriques, aux multiples facettes de la problématique liée à la normalisation comptable seront associées des théories correspondantes, dont celles liées à la comptabilité, entre autres.

1.1. Revue de littérature

Nous allons présenter la revue de littérature par rapport aux trois thématiques évoquées plus haut, dont premièrement, celle liée aux freins et obstacles à la normalisation de la comptabilité.

Deuxièmement, nous aborderons la mise en place des normes comptables au sein des espaces communautaires tel que l'OHADA.

1.1.1. Les freins classiques au processus de normalisation comptable

Les freins inhérents à la normalisation relèvent essentiellement, à la fois, de l'essence même du *Cadre conceptuel*, du concept de *Juste valeur*, des principes liés à la *hiérarchie des normes* ; de la *Fiscalité* et du *Culturel*. D'abord, on reproche souvent au Cadre conceptuel et aux *épistémès* qui le sous-tendent une représentation et une gestion boursière de l'entreprise qui omettent les caractères économiques et sociaux de l'entreprise. En réduisant ainsi l'entreprise en une relation contractuelle, liant exclusivement les *Investisseurs (Principal)* et les *Administrateurs (Agent)*, il y aurait un risque d'exclusion des autres parties prenantes dont les contributions en faveur de l'entreprise en matière de performances sociales et économiques ne sont pas insignifiantes. Dans ce cas, il faudra *repenser ce Cadre Conceptuel* (Colasse, 2011) et prioriser davantage *l'intérêt général* (Muller-Lagarde, 2015) pour que la normalisation de la comptabilité soit mieux acceptée par les utilisateurs.

Ensuite, la *Fair Value* ou *Juste Valeur* constitue un second frein à la normalisation comptable. Les difficultés résident non seulement dans les aspects techniques de son évaluation, mais aussi à la légitimité du concept qui ait été mal vécue par les comptabilités de conception patrimoniale. (Aglietta & Rebérioux, 2004) avaient souligné *les difficultés techniques et les risques* d'une évaluation à la *Juste Valeur*, tel que le risque de *Procyclité* (Colasse, 2011). Les *positivistes* dont (Watts & Zimmerman, 1979) reprochaient aussi à la *Juste Valeur* son caractère *subjectif* et son manque de *scientificité* à leur égard. Notons que cette approche subjective de la valeur fut déjà développée par (Mattessich, 1995) dans sa *Théorie normative conditionnelle*, selon laquelle la comptabilité est une *Science Appliquée* qui intégrerait un *jugement de valeur de la part de l'Acteur*.

Pourtant, (Chambers, 1965) proposait déjà d'évaluer les actifs *au prix du marché* ou *au coût historique indexé*, méthodes jugées similaires à celles utilisées par les instances normalisatrices actuelles. L'auteur suggérait de *conserver le modèle comptable, traditionnel, tout en procédant à des retraitements pour tenir compte des variations de prix* et pour *préserver le pouvoir d'achat de l'entreprise* (Tremblay, et al., 2011). Il prônait aussi la *Continuously Contemporary Accounting (CoCoA)*¹, comme une alternative à l'évaluation des actifs par les *Coûts historiques* développée par (Littleton, 1935). Finalement, les freins à l'usage de la *Juste Valeur* provenaient

¹ Comptabilité Continuellement Annuelle

aussi des divergences philosophiques (*Aristote/Platon*) ancrées profondément entre des acteurs anglo-saxons d'une part, et continentaux d'autre part (Schipper, 2005) ; (Hinaje & Elhaddad, 2020).

Quant au troisième frein à la normalisation, il porte sur le *Principe linéaire hiérarchique des normes* et sur ses implications. Pour les systèmes de droits continentaux, l'édition des *normes* relève de la *prérogative régaliennne au même titre que le droit de battre la monnaie* (Chiapello & Medjad, 2007) ; (Burlaud, 2019). Ceci devait garantir leurs souverainetés nationales. Pourtant, confier la production des normes à l'IASC qui est une organisation privée, serait accusée d'une privatisation de cet objet régalien, mais aussi de transfert de cette souveraineté (Burlaud, 2019). Par conséquent, l'adoption des IFRS serait synonyme de l'*abandon du principe de légitimité hiérarchique* qui est le fondement de la valeur du système juridique européen (Raybaud, 2001).

Enfin, les questions de la *Fiscalité* et du *Culturel* s'ajoutent aux freins évoqués antérieurement. D'habitude, les organismes chargés de la promotion des normes comptables sont rattachés au Ministère des Finances qui dispose en même temps des prérogatives fiscales, liées à la politique et aux stratégies gouvernementales. A priori, il y avait une *forte connexion entre comptabilité et fiscalité* (Didelot & Barde, 2012). En adoptant les IAS, le Ministère ainsi que ses organismes se retrouveront dessaisis de leurs pouvoirs régaliens et fiscaux, induisant de fait leur résistance. *Les parties prenantes et les investisseurs devaient alors se contenter des documents comptables destinés à l'administration fiscale* (Evraert & des Robert, 2007) ; (Ayoub & Hooper, 2009). Quant aux obstacles *Culturels* associés à la normalisation de la comptabilité, (Hofstede, 1984) et (Askary, 2006) avaient souligné le *Droit*, la *Religion*, l'*Organisation sociale*, la *Langue*, la *Politique* et l'*organisation nationale de la comptabilité* comme des facteurs à l'origine des différences ou des freins à la normalisation comptable (Ayoub & Hooper, 2007).

1.1.2. Les freins à la normalisation comptable au sein de l'OHADA

Nombreux sont les facteurs qui ont entravé la normalisation de la comptabilité en Afrique. Au-delà des aspects techniques et fiscaux liés à la normalisation, l'Afrique fit face à des difficultés d'ordres institutionnels et organisationnels, juridiques et sociaux. Ces difficultés seraient même dues à la nature inédite de ce processus d'harmonisation sur le grand Continent. Les IAS/IFRS furent considérés comme étant *Un nouveau modèle comptable* (Bernheim, *et al.*, 1999). D'autres les considéraient comme une *Révolution comptable* (Nyasseu, *et al.*, 2021). Comme toute chose nouvelle, cette harmonisation présentait des difficultés pour les pays *en voie de développement* (Pérochon, 2000), (Khouatra, 2014), (Nyasseu, *et al.*, 2022). De plus, malgré l'institution du

SYSCOHADA, les mêmes difficultés inhérentes à la nouvelle norme furent ressenties par les entreprises (Wandji & Pouomogne, 2021). Parmi les difficultés techniques évoquées plus haut, nous avons d'abord la récurrente question de la *Juste Valeur* qui est considérée comme *la pierre angulaire du référentiel international* (Nyasseu, et al., 2021).

L'IASB (IAS 32) définit la *Juste Valeur* comme « *le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires et effectués dans les conditions de concurrence normale* » (Baupin, 2018). En 2018, soit quelques années après sa première mise en œuvre en 2011, l'IASB avait publié un Rapport intitulé *Post-implementation Review of IFRS 13*, dans lequel il apparut que *certaines aspects de la norme présentaient des difficultés d'application, surtout dans les domaines qui nécessitaient l'exercice de jugement* (CNUCED, 2019). Parmi les difficultés qui ont été recensées en Afrique, l'inexistence de marchés financiers *efficaces* a été évoquée. Dans le cadre d'analyse du SFAS (*Statement of Financial Accounting Standards n°157 : Fair Value Measurements*) en 2006, seule l'*efficacité* des marchés rend adéquate la comptabilisation à la *Juste Valeur*. Outre la *Juste Valeur*, la normalisation comptable en Afrique fut aussi confrontée à d'autres difficultés techniques et organisationnelles. Il s'agit autant de la compatibilité des comptes du SYSCOHADA avec ceux des plans comptables étrangers, que de l'harmonisation des normes IFRS avec les systèmes comptables des pays en voie de développement (Nyasseu, et al., 2022). Les entreprises éprouvaient également des difficultés pour *passer du Coût Historique* à la *Juste Valeur*.

Devant l'acuité des difficultés dans l'application technique de certaines normes, les *Comptables* préféraient les *contourner* que de les appliquer. De plus, la *prolifération des normes* pousserait les acteurs à les *transgresser* (Bessire, et al., 2010). Finalement, malgré l'existence de la CNC (*Commission de Normalisation Comptable*) au sein de l'OHADA depuis décembre 2008, celle-ci ne fut pas une structure de normalisation *intégrée (politique, économique et social)* (Feudjo, 2010) *et viable* (Bampoky, 2016), (Bampoky, 2019). La CNC de l'OHADA n'avait pas encore l'étoffe d'un *Normalisateur Supranational*, capable de fédérer avec notoriété et *légitimité* tous les acteurs du secteur au profit de la *normalisation*. Ce dernier devrait disposer de trois sortes de légitimité pour asseoir son existence, dont la légitimité politique, procédurale et substantielle (Burlaud & Colasse, 2010). A priori, les réalités africaines de l'OHADA n'avaient pas encore satisfait à ces exigences.

Finalement, parmi les freins à la normalisation comptable au sein de l'OHADA figurent les questions liées aux *conflits de textes législatifs*, à la *fiscalité* et à la prépondérance des *Micros et Petites Entreprises* au sein de l'OHADA. En effet, l'*Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires* est une organisation d'intégration juridique. La nécessité d'intégrer résulterait de l'existence d'une multitude de textes législatifs au niveau de chaque État membre qu'il faille *Harmoniser*. Cette multitude de textes s'expliquerait par la volonté de chaque pays de se singulariser dans un environnement de concurrence, et face aux enjeux économiques et à l'intérêt *supérieur* de chaque nation (Bakhoum, 2011). C'est ainsi que la normalisation de l'OHADA vis-à-vis des IFRS peine à évoluer rapidement. Le dernier AUDCIF (*Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière*) datait de 26 janvier 2017 à Brazzaville. Notons que son prédécesseur fut publié le 24 mars 2000, soit dix-sept années auparavant. Outre la lenteur liée aux conflits de textes, il y a initialement une *forte connexion* entre la comptabilité et la fiscalité (Barbe & Didelot, 2016). En optant pour la normalisation comptable internationale IFRS, cette relation se caractériserait dorénavant par le passage de l'ère *juridique* à l'ère *économique*. Le cas échéant, il y aurait un risque de *voir augmenter les divergences entre la comptabilité et la fiscalité* (Siankoloute, 2013).

Enfin, les freins à la normalisation comptable au sein de l'OHADA proviennent également de la *difficile prise en compte des besoins des MPE* (Burlaud, 2019). En effet, ces dernières étaient en marge du périmètre de vulgarisation des IFRS par l'IASB malgré leur importance dans les économies africaines. Voulant remédier à ce problème, l'IASB s'interrogeait en juin 2004 sur la nécessité d'instituer des *normes de communication financière spécifiques aux PME*. Après la publication d'un exposé-sondage (*Exposure draft*) en 2007, la norme définitive pour les PME fut publiée en juillet 2009. Pour les pays en développement où la Banque mondiale est présente, imposer les IFRS *for SMES (Small and Medium Enterprises)* devenait une alternative pour la lutte contre le sous-développement. Faisant suite aux Rapports ROSC², la convergence était de mise. Cela avait abouti à la révision du SYSCOHADA³ en 2017. Néanmoins, il apparut que les PME ne pouvaient pas *s'adapter à la réforme* du système comptable de l'OHADA (Wandji, 2021), (Wamba, *et al.*, 2020).

1.2. Cadres théoriques

Pour appréhender la problématique de la normalisation du système comptable de Madagascar dans toute sa complexité, il va falloir mobiliser autant de théories que de disciplines différentes.

² Report on the Observance of Standards and Codes (ROSC)

³ Règlement n° 01/2017/CM/OHADA du 09 juin 2017.

Pour l'analyse de la pertinence du *Cadre Conceptuel* comptable par rapport aux autres parties prenantes de l'entreprise, nous allons recourir aux *approches contractuelles* de la firme. Pour appréhender la diffusion des IAS/IFRS dans le monde et en Afrique, nous utiliserons l'*approche néo-institutionnelle sociologique* dont l'isomorphisme, ainsi que la théorie de la convention. Pour appréhender les attitudes *organisationnelles* des acteurs dans ce processus de normalisation comptable, nous allons mobiliser l'*approche par la théorie de la contingence structurelle*.

1.2.1. Approches contractuelles de la firme

Les approches contractuelles se composent de la théorie des *Coûts de transaction*, de la théorie de l'*Agence* et celle des *Contrats incomplets*. Hypothétiquement, deux formes de coordination co-existent sur le marché dont la coordination par le *Prix* et la coordination par le *Contrat*. Pour se financer, les entreprises peuvent recourir aux marchés des capitaux tels les établissements de crédits. Mais elles peuvent également, notamment celles qui sont cotées en bourse, se financer par un appel public à l'épargne. Pour les financements bancaires, leurs choix dépendront, entre autres, des prix exigés par le *marché* et qui se manifestent par les taux d'intérêts (*prix*). Par contre, les financements par les bourses de valeur vont devoir lier les investisseurs (*Principal*), d'un côté, et les administrateurs de l'entreprise (*Agents*), de l'autre. La différence entre ces deux mécanismes d'allocation des ressources réside dans le fait que sur le *marché*, la coordination s'effectue par le prix, tandis que la *firme* procède par une coordination *administrative* à travers l'autorité et la hiérarchie.

D'après (Coase, 1937), dans son article intitulé *The nature of the firm*, la *firme* est représentée par l'Autorité. Selon toujours l'auteur, si le marché n'est pas l'unique moyen de coordonner les activités économiques, c'est qu'il y a des coûts à recourir au système de prix, des *Coûts de transaction* (Chaudey, 2011). En transposant cette théorie des *Coûts de transaction* au sujet qui nous préoccupe, nous allons retenir que si les coûts de transaction liés au financement bancaires sont plus élevés que les coûts de la coordination interne faite par l'Autorité qui représente par la *firme*, les marchés boursiers seront préférés, bien que ces derniers puissent exiger l'usage des IFRS. Dans le cas contraire, la coordination par les *prix* sera retenue, notamment si elle est la seule alternative de coordination qui existe. Quant à la théorie de l'*Agence*, elle s'inscrit dans le cadre de l'*économie de l'information* (Chaudey, 2011). Cette théorie dite des *incitations* se caractérise par une relation d'agence entre le *Principal* (l'actionnaire) et l'*Agent* (le manager). L'intérêt de cette théorie pour la normalisation comptable réside dans le fait que cette relation d'agence n'implique que deux parties prenantes de l'entreprise alors qu'elles revendiquent les IFRS. Le fait d'ignorer les autres parties prenantes de l'entreprise exclut toute logique d'équité

et de légitimité. Par ailleurs, la normalisation de la comptabilité permet d'asseoir une base saine d'informations sur laquelle les *Administrateurs* seront évalués. Enfin, les *Institutions* comptables normalisées peuvent réduire l'*incertitude* et faire baisser les *Coûts de transaction* (North, 1990).

1.2.2. Approche néo-institutionnelle sociologique

À partir de trois définitions successives, nous allons appréhender les bases de cette approche. *Primo*, les Institutions sont *les règles du jeu d'une société ou, plus formellement, les contraintes que les hommes ont définies pour discipliner leurs rapports* (North, 1994). *Secundo*, les Institutions sont *les règles, procédures ou normes formelles, mais [aussi] les systèmes de symboles, les schémas cognitifs et les modèles moraux qui fournissent les « Cadres de Signification » guidant l'action humaine* (Hall & Taylor, 1997). *Tertio*, les Institutions sont les *Appareils cognitifs supra individuels, tendanciellement stables qui structurent et canalisent l'action individuelle en fournissant aux acteurs des ressources et des freins* (Powell & Dimaggio, 1991). De ces définitions peuvent émerger des normes de comportement où la *Cognition* et les *Rationalités* dites *transcendantales*, quelles que soient leurs natures, seraient à l'origine de la légitimité des normes que les organisations se diffusaient et se transmettaient à l'instar des *Cultures*.

Ces normes de comportement devaient alors être considérées comme des *pratiques culturelles* (Hall & Taylor, 1997). Elles étaient incorporées aux organisations en tant que *pratiques culturelles*, quelle que soit la *nature* des *rationalités* et des *cognitions* dans les champs organisationnels. Nous qualifions cette appropriation de « *dimension cognitive* » de l'impact des Institutions. De plus, au-delà de l'*incorporation* des normes, les Institutions avaient établi *le critère fondamental au travers duquel les acteurs découvrent leurs préférences* (Powell & DiMaggio, 1991). Il en est sorti de la *légitimité* dont les sources dépendent de la nature des pressions exercées. Quand cette légitimité sociale est due aux pressions contraignantes de l'Institution à travers les règles impératives qu'elle avait imposées, nous serions en présence d'*Isomorphisme Coercitif* ou de *Convergence Coercitif* dans le Champ organisationnel. Par contre, lorsque cette légitimité est due au *professionnalisme* reconnu et à l'*éthique* avérée dans un champ organisationnel, ses conditions *et ses méthodes de travail, garantissant ainsi une base légitime aux activités* (Huault, 2009), devraient être acceptées de fait grâce à sa notoriété et le *degré d'autonomie suffisant* qu'elles procurent. Le cas échéant, il s'agit d'*Isomorphisme Normatif*, et les normes ainsi produites n'avaient plus pour vocation de contraindre les acteurs, mais de les *orienter dans leurs prises de décisions* (Bensedrine & Demil, 1998).

Finalement, lorsque la légitimité est le résultat de *Coordination routinière*, la *Convention* qui est issue *devient un système d'informations et de communication sur le mode de comportement des autres*. Cela permet ainsi d'*avoir une référence sociale pour guider les actions individuelles ou collectives* (Zerbib, 2017). Il se peut également qu'en situation d'*incertitude* face aux pressions de la concurrence, les organisations copient les *modes opératoires* des concurrents les plus redoutables. Il s'agit d'*Isomorphisme Mimétique* dont les fondements ne sont ni les règles prescrites par l'Institution étatique, ni les règles ou les prescriptions émanant des normes professionnelles, aussi auto construites qu'elles soient par le champ organisationnel, mais plutôt de la volonté de se rapprocher d'une norme réputée légitime et de la choisir comme référence.

1.2.3. Approche par la théorie de la contingence structurelle

Les théoriciens de la *Contingence* s'étaient focalisés communément sur les liens *entre un état de l'environnement donné et les structures des organisations* (Lawrence & Lorsch, 1967). Leurs théories avaient identifié les *variables* qui auraient des impacts notables sur la structuration de ces organisations. À chaque *variable* fut attribué un ou plusieurs Auteurs. Les plus en vue sont les travaux de (Woodward, 1965) et de (Perrow, 1970) en ce qui concerne les influences de la technologie sur les structures d'une organisation. Viennent par la suite les travaux de (Burns & Stalker, 1961) portant sur les impacts de *facteurs externes* sur la structure d'une organisation. Ensuite, et toujours par rapport à la stabilité ou non de cet environnement, (Lawrence & Lorsch, 1967) avaient conceptualisé *la différenciation et l'intégration* des sous-sections autonomes. Par contre, (Chandler, 1977) avait souligné l'importance de la *Stratégie* en tant que déterminant de changement Structurel. Enfin, la synthèse de (Mintzberg, 1999) avait noté des facteurs de *Contingence* pouvant être soit internes, soit externes.

Néanmoins, deux limites peuvent être associées à cette théorie de la Contingence. *Primo*, les *comportements stratégiques* des acteurs n'avaient pas été pris en compte. *Secundo*, peu d'attention a été avancée sur la manière dont une organisation se construit et se développe. Si la production et la diffusion de *normes comptables* cohérentes aux IFRS est l'activité principale assignée au *Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) malagasy*, les variables susmentionnées devront être évoquées pour évaluer l'adéquation de sa structure et de son fonctionnement aux objectifs qui lui étaient assignés, et compte tenu de l'environnement.

2. Méthodologie

Pour mener à bien notre recherche, nous avons mobilisé concurremment trois approches dont les méthodes rétrospectives, historiques et comparatives. De plus, nous l'avons inscrite dans

une perspective interprétativiste. Des coups d'œil sur l'histoire des professionnels et de leurs pratiques nous permettront certainement de *mieux appréhender le présent* (Zimnovitch, 2013). En outre, le recours à d'autres disciplines, autres que la gestion, devait enrichir nos analyses au-delà des chiffres que sous-tend la comptabilité. La finance comme la comptabilité n'étant pas une science exacte, le *recours à la psychologie et la sociologie [...] permet de mieux comprendre les phénomènes observés* (Zimnovitch, 2013). La période étudiée s'étale du début de la normalisation aux IFRS en 2005 à Madagascar et en Europe, et jusqu'à ce jour. Quant aux étapes poursuivies, nous avons commencé par passer en rétrospective le processus de normalisation aux IFRS conduit en Europe pour en discerner les difficultés et les obstacles auxquels leur normalisation était confrontée. Pareillement, la même démarche fut empruntée pour les cas de normalisation menés en Afrique et à Madagascar. À l'issue de comparaisons, nous pouvons en tirer des enseignements pour pouvoir améliorer la normalisation comptable *malagasy*, et ce, dans un souci pédagogique.

3. Résultats

Nos résultats seront regroupés en trois catégories avec un certaine interdépendance entre eux. Nous allons d'abord commencer par les aspects économiques des freins à l'harmonisation de la comptabilité. Ensuite, nous exposerons les facteurs institutionnels entravant cette normalisation avant de clôturer nos résultats par les facteurs socioculturels.

3.1. Facteurs économiques et financiers entravant la normalisation

Les facteurs économiques qui ne favorisent pas la normalisation de la comptabilité *malagasy* aux IFRS sont au moins de trois ordres, dont la prépondérance des PME parmi ses entités de production. Viennent ensuite les difficultés liées aux *marchés financiers* et à la *Juste Valeur*.

3.1.1. Prépondérance des PME formelles et informelles

Pour être qualifiée de PME, trois critères devraient être observés dont l'effectif du personnel, le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan. À priori, bien que les PME à Madagascar puissent être régies par la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les Sociétés Commerciales, ainsi que les Décrets et Loi qui l'avaient modifiée par la suite, aucune disposition légale n'a été émise en ce qui concerne les critères de classification des *entreprises* en *Petites* et *Moyennes Entreprises* (PME). En effet, les PME en Afrique et à Madagascar correspondent à ce tissu entrepreneurial qui est qualifié de *Missing-Middle* (Kilby, 1971) ou de *Chaînon Manquant* d'entreprise dont les contours *ne sont définis de manière précise dans aucun des textes qui le décrivent* (Marniesse, 1998). Pourtant, malgré ce *flou* dans sa description et son handicap, *sa* présence et son ampleur

ne passaient pas inaperçues : le nombre des PME et des Très Petites Entreprises (TPE) étaient estimées à 262.100⁴ en 2023 (L'Express de Madagascar). Les PME représentent 96 % des entreprises légalement formées dans la Grande Île avec 60 % du PIB, et 31 % des créations d'emplois dans le Secteur Privé, *agriculture non comprise* (MIDSP, 2017)⁵.

Les contributions en leur faveur proviennent, soit du MIDSP, soit des Bailleurs de Fonds privés. Les participations réelles du Ministère *malagasy* grâce au programme PROCOM de l'Union européenne, consistaient à Appuyer l'Emploi et l'Intégration régionale à travers des formations sur l'Agrobusiness, le Tourisme et les *Coopérations régionales*. Il y a été aussi mentionné la possibilité de *financement de matériels mutualisés*, sans oublier la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar (FCCIM) en tant qu'intermédiaire. Aucune mention n'a été faite sur la Finance ou la Comptabilité. De même, avec le programme PROSPERER⁶ du FIDA/MINAE⁷ (2016-2021) à vocations rurales, la *Consolidation* des PME rurales, ainsi que des appuis financiers et non-financiers étaient proposés, sans omettre l'accès aux marchés et à la gestion des risques. Quoique plus étoffé que PROCOM, les mêmes critiques sont à déplorer.

Quant aux initiatives privées en faveur des PME, tel le SME Business Linkage Program de la BAD (Banque Africaine de Développement), il fut initié en 2000 et comprenait plusieurs volets dont le renforcement des capacités par la formation en Gestion⁸, l'intégration au marché local et étranger, le financement, le genre avec au moins 40 % de femmes parmi les participants ainsi que la prise en compte du secteur informel. Si 607 entreprises avaient postulé au titre du projet, seules 141 PME auraient pu mener à terme le programme : soit un taux de réussite de 23 %. Récemment, dans le cadre du SME Business Linkage Program, un atelier fut organisé le 14 septembre 2023 dernier pour la présentation de la *Plateforme numérique interentreprises* pour faciliter les échanges entre les entreprises. Malheureusement, nous n'avons nullement constaté des renforcements de compétences dans le domaine de la *Normalisation Comptable*.

3.1.2. Marchés boursiers éphémères aux contours opaques

Le marché de capitaux se divise en deux segments bien distincts dont le *Marché monétaire* et le *Marché financier*. Le marché financier est un marché à long terme dont l'échéance excède généralement les sept années. Ce marché financier se divise d'abord en *Marché primaire* où de nouveaux *titres* ou *valeurs mobilières* sont émis et achetés par des Offreurs de Capitaux. Nous

⁴ <https://fr.allafrica.com/stories/202304180345.html> - Consulté ce 30 novembre 2023

⁵ Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé.

⁶ Programme de Soutien aux Pôles de micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales

⁷ Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

⁸ Coaching : fonction commerciale, entrepreneuriat, stratégie, SIG, marketing, GRH

avons ensuite le *Marché secondaire*, appelé également *Marché boursier* ou marché des *titres d'occasion* (Rasamoelison, 2012), où des Agents à besoins de capitaux vont y émettre des titres (*actions, obligations*) qu'ils mettent en vente aux *Investisseurs* à capacité de financement. À ce propos, en juin 2002 fut inauguré Mada-Bourse (*Bourse de valeurs*) dont l'objectif était de permettre aux actionnaires d'échanger des titres. Par la suite, en août 2011 fut aussi créée la *Mercantile Exchange of Madagascar* (MEXM) qui est une *Bourse de commerce* où s'échangent des produits agricoles ou miniers. Les difficultés auxquelles étaient confrontées Mada-Bourse furent les suivantes :

- Mada-Bourse fut contrainte par les autorités de demander un agrément à la CSBF pour pouvoir poursuivre ses activités. Pourtant, la *Commission de Supervision Bancaire et Financière* (BSBF) devaient superviser les banques, et aucune loi ne lui a *conféré de pouvoir agréer un marché boursier* (Rakotonarivo, 2017) ;
- Il n'y a pas de *libre circulation des actions* (d'après Ramarolahy : fondateur de Mada-Bourse) : La cause provient de la *Clause d'agrément* qui accorde un pouvoir de contrôle des transactions des actions au Conseil d'Administration. Cela limitait la *négociabilité* des titres ;
- L'absence de Culture boursière à Madagascar.

Quant à MEXM ; étant une *Bourse de commerce*, elle travaille sur les matières premières et les produits dérivés tels : l'or, l'argent, le cuivre, le pétrole brut, le grain de soja, le coton, le café, le maïs, le blé, le sucre, le gaz naturel, etc. (Rakotonarivo, 2017). Néanmoins, malgré les efforts déployés pour l'accès des producteurs au commerce mondial, il apparut que les entreprises locales ne s'y intéressaient pas faute de disponibilité en temps. De plus, la *Culture boursière* n'était pas encore au rendez-vous. Seuls quelques initiés se réservaient l'exercice de cette activité. (Rakotonarivo, 2017). Concernant la réglementation des marchés boursiers, les propos de Ramarolahy Christian sont révélateurs des réalités *malagasy* : En effet, « comment réglementer quelque chose qui n'existe pas... »⁹.

3.2. Facteurs institutionnels non incitatifs et structures fébriles

Nous allons commencer notre résultat par la vétusté des textes juridiques et législatifs. Ensuite, nous étudierons l'efficacité et l'efficience du *Conseil Supérieur de la Comptabilité* (CSC).

3.2.1. Vétusté des textes juridiques et législatifs

Sans trop rentrer dans le fond des textes cités, nous nous limiterons seulement à leur chronologie respective pour attester de leur vétusté par rapport aux attentes et avancées du monde moderne

⁹ <https://www.madonline.com/mada-bourse-inaugure-le-marche-des-titres/> - Consulté ce 5 décembre 2023

de la finance. Pour commencer, nous citons la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 portant sur les *Sociétés Commerciales*. Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises par :

- Décret n°2004-453 du 6 avril 2004 fixant les conditions d'application de la Loi n°2003-036 ;
- Décret n°2005-151 du 22 mars 2005 modifiant certaines dispositions du Décret n°2004-453 ;
- Décret n°2008-534 du 18 juin 2008 portant modification du Décret n°2004-453 ;
- Loi n°2008-032 modifiant et complétant la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 ;
- Loi n°2014-010 du 21 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les *Sociétés Commerciales*.

À première vue, l'essentiel des textes portant sur les *Sociétés Commerciales* revient à celui de la Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004, sans de réelles et profondes modifications. De plus, les quelques soubresauts furent certainement associés à la publication du *Plan Comptable Général* 2005 de Madagascar. Il s'ensuivait une hibernation.

Quant à la Loi sur la *Concurrence*, nous avons la Loi n°2005-020 du 17 octobre 2005. À l'instar de la Loi sur les *Sociétés Commerciales*, celle-ci fut également publiée en accompagnement du PCG 2005 *malagasy*. Néanmoins, son Décret d'application ne fut publié que trois ans plus tard (Décret n°2008-771). De plus, il a fallu attendre dix années de plus pour disposer de la Loi n°2018-020 portant refonte de cette Loi sur la *Concurrence*. De la même manière, la loi sur les *Sûretés* (Loi n°2003-041 du 3.09.2004 : J.O.R.M- E.S n°2939 du 8.11.2004) fut publiée pendant la période similaire à celle de la Loi sur les *Sociétés Commerciales* et la *Concurrence*. Cette Loi sur les *Sûretés* devait se substituer aux dispositions du Code Civil *malagasy* de 2000 quant aux *Sûretés* (Code civil français), au *Cautionnement*, au Nantissement, aux *Privilèges et hypothèques*. Finalement, il a fallu également une dizaine d'années pour qu'une mise à jour de cette Loi soit apportée : Loi n°2014-016 *modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2003-041 du 3 septembre sur les Sûretés*. Malheureusement, les modifications étaient restées telles qu'elles durant ces dix dernières années.

Quant au *Code de Commerce malagasy*, il fut hérité du Code de Commerce français de 1807, puis mis à jour par la Loi n°1999-018 du 2 août 1999 *portant Code de Commerce français – version applicable à Madagascar*. A priori, aucune autre modification n'aurait été apportée à ce *Code de Commerce* qui est vieux aujourd'hui de vingt-quatre ans en partant des dernières mises à jour, voire deux cent seize ans par rapport au Code de *Commerce* de 1807. Concernant les *Investissements*, ils faisaient l'objet de quatre Lois dont :

- Loi n°2007-036 du 14 janvier 2008 sur les Investissements à Madagascar ;
- Loi n°2007-037 du 14 janvier 2008 sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar ;

- Loi n°2017-023 du 21 août 2018 sur les Zones Économiques Spéciales ;
- Loi n°2023-002 du 27 juillet 2023 sur les Investissements à Madagascar.

Notons que la Loi récemment publiée de 2023 faisait référence à la Politique Générale de l'État intitulée *Initiative Émergence de Madagascar* (IEM) débutée en 2018, et pour une durée de cinq ans. Pourtant, la dernière Loi n°2023 n'a été publiée que vers la fin du mandat présidentiel.

3.2.2. Structure de normalisation comptable à portée limitée

L'organisme chargé de la normalisation de la comptabilité à Madagascar est le CSC (*Conseil Supérieur de la Comptabilité*). Celui-ci fut institué en 1989 par le décret n°89-161 du 13 juin 1989. Le décret n°98-442 du 18 juin 1998 avait renouvelé son mandat en lui assignant la charge de *définir les normes comptables et de donner son avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux* et [...] *de réunir toutes informations, de procéder à toutes études, de diffuser toute documentation relative à l'amélioration de la technique et de l'organisation comptable* (Art.2, §1 et §4). Sa mission fut renforcée par le Décret n°2019-093 du 7/03/2019 ; [TITRE VIII du *Conseil Supérieur de la Comptabilité*, (Art.65 à 70)]. Il devra *définir les normes comptables et émettre des avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux* (Art.65). Par rapport à ses missions, le CSC a donc permis de réaliser un pas de géant en termes de diffusion des instruments comptables dont l'édition du *Plan Comptable 2005* et de ses Plans sectoriels. Il conçut également des *Guides Annotés* et des *Guides Sectoriels* (Figure n°1)

Figure N°1 : Les normes comptables en vigueur à Madagascar

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Comptable Général 2005 : le référentiel comptable ▪ Guide annoté du PCG 2005 ▪ Guide annoté pour les « Micros et Petites Entreprises » (M.P.E) ▪ Plan Comptable de la Banque Centrale (P.C.B.C) ▪ Plan Comptable des Etablissements de Crédit (P.C.E.C) ▪ Plan Comptable des Opérations Publiques (P.C.O.P) et ses 3 Guides d'application : Etat, Collectivités Territoriales Décentralisées, Etablissements Publics à caractère Administratif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Comptable des Assurances (PCAss), Instructions d'application ▪ Guide sectoriel « Agriculture » ▪ Guide pour les entreprises du secteur « Tourisme et Hôtellerie » ▪ Guide sectoriel « Energie – Mines – Eau » ▪ Guide sectoriel « Institutions sans but lucratif » ▪ Guide sectoriel « Télécommunications » ▪ Guide sectoriel « Transports » ▪ Guide comptable « Environnement »
--	--

Source : CSC, 2023

Pourtant, malgré les prouesses affichées, le CSC accuse une certaine limite due inévitablement à son statut de *Conseiller* et non pas de *décideurs*. De plus, le CSC n'est plus ni moins qu'un simple organisme rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances. Les décisions devraient exclusivement revenir au Gouvernement. En outre, bien qu'il dispose d'une certaine autonomie dans ses fonctionnements techniques, ses perspectives devraient certainement refléter celles du gouvernement *malagasy* et non pas celles des acteurs de la profession, ni celles des instances de normalisation régionales ou internationales. En matière de financement, il incombe soit à l'utilisateur de prendre en charge les frais de rénovation conformément à sa demande. Sinon,

l'État devrait s'en charger en respectant les procédures de passation des marchés publics. Malheureusement, aucun budget conséquent n'avait été alloué au CSC ces dernières années. Pour terminer, ce sera le *Conseil* de Gouvernement qui entérinera les projets de modification du PCG, et ce, par décret. Le processus demeure long, fastidieux et très bureaucratique avec ses lourdeurs et ses contraintes.

3.3. Prééminence de facteurs socio-économiques et culturels

Si nous pouvons comparer la *Prudence* à une forte *Aversion* aux risques, elle constituera une entrave au développement de la normalisation comptable à Madagascar. De plus, si cette forte *Aversion* aux risques s'accompagne de manque de *technicité*, la boucle sera bouclée.

3.3.1. Forte aversion aux risques et prédilections fiscales

L'emprise de l'approche *Continental* sur plusieurs domaines témoignerait encore de l'héritage coloniale française sur l'ensemble des Institutions *malagasy*. Nous allons commencer par le Code de *Commerce* français de 1807 qui est devenu applicable à Madagascar par la Loi n°99-018 du 2 août 1999 *relative au statut du commerçant* et par la Loi n°99-025 du 19 août 1999 *relative à la transparence des entreprises*. Ce Code de Commerce français avait exigé la tenue d'une comptabilité afin de se prémunir des faillites *préméditées* des débiteurs malintentionnés et pour protéger les créanciers. La *Prudence* aussi se concrétisa à travers les préconisations des *Commissaires* quant à l'*affectation du résultat*, à l'*amortissement*, [...] aux *provisions sur les risques* [...] et au *renforcement des réserves* (Fournes, 2012). À priori, la préservation coûte que coûte du patrimoine fut importante, et cela ne pouvait se faire qu'en respectant le *Juridique*.

Cette approche continentale de la comptabilité, dont les caractéristiques avaient été héritées par les *Textes* régissant les entreprises, faisait la distinction entre la *Prudence* et l'*Opportunisme*. La *Prudence* était définie comme une *Aversion à l'incertitude*, d'où la préférence pour les *Coûts Historiques* plutôt que la *Juste Valeur*. Cette dernière fut ainsi considérée comme le résultat de *subjectivités opportunistes* ne respectant ni le *juridique*, ni le *patrimonial*, ni les *coûts historiques*. Ce principe de *Prudence* fut repris par la Loi *malagasy* n°99-018 du 2 août 1999 (Art. 3-7). La *Prudence* devait porter sur la *poursuite des activités*, les *amortissements* et les *provisions*, et les *risques*. Le Code de Commerce *malagasy* stipulait par exemple dans son (Art.3-5) que le Coût historique devait être utilisé dès l'entrée des biens dans le patrimoine de l'entreprise. Lors de l'inventaire, *la plus-value entre la valeur d'inventaire et la valeur d'entrée n'est pas comptabilisée*. La non-considération de ces *plus-values* témoignerait de la non prise en compte des *Justes Valeurs* par le Code de Commerce de 1999.

Quant au récent Code Général des Impôts (CGI) de 2023 ainsi que ses prédécesseurs, les cas des *Amortissements* et des *Provisions* ont été prévus. Autrement dit, les législateurs accordaient de l'importance à la conservation des moyens de production des revenus suivant le principe de *prudence*, mais probablement à visée fiscale. L'esprit du *Patrimonial* et de l'*Autoconservation* fut alors maintenu. Néanmoins, la *Prudence fiscale* l'emportait sur les obligations de rentabilité de l'entreprise face à la concurrence. En effet, le CGI avait toujours déterminé des *taux maxima* d'Amortissement, *fixés par arrêté du Ministre chargé de la réglementation fiscale*. Quant à la *Juste Valeur*, le CGI s'était exclusivement focalisé sur les cas des *Immeubles de placement* et des *Actifs biologiques*.

3.3.2. Difficultés intellectuelles et techniques de mise en œuvre

La mise en œuvre du processus de normalisation paraît plus simple sur le papier que dans la réalité. A priori, la maîtrise de la *Juste Valeur* et de ses corollaires requiert un certain niveau académique dans la discipline appropriée, notamment la *Gestion* et la *Comptabilité*. Pourtant, le système scolaire et universitaire dans la grande île se caractérisait par un fort taux d'abandon de sortes que celles et ceux qui parviennent au grade de Master en Gestion ou au Baccalauréat technique ne représentent qu'une infime partie de la population productive. L'UNICEF a publié en 2022 un rapport MICS-EAGLE (*Multiple Indicator Cluster Survey- Education Analysis for Global Learning and Equity*) où les taux d'achèvements étaient assez faibles, que ce soit au niveau primaire ou au niveau secondaire. Moins de 1 % des enfants les plus pauvres n'atteignent le niveau lycée, contre 58 % pour la catégorie la plus riche (UNICEF, 2022).

De plus, la population *Active* à Madagascar (73 %) avait très peu fréquenté les Universités (*moins de 4 %*)¹⁰, contre 66,9 % pour l'enseignement primaire. Ainsi, la situation globale de la population active ne semble pas militer pour la *Normalisation* de la *Comptabilité* d'après la publication du Ministère de l'Économie et des Finances *malagasy*. D'après le recensement de la population *Active* en 2018, les 73 % d'*Actifs en âge de travailler*, exercent *des activités dans des conditions très précaires dont 4 %* bénéficient d'assurances santé et retraite. Finalement, 93 % d'entre eux vivent en milieu rural en 2018, où le *Taux de pauvreté* est parmi les plus élevés au monde en atteignant 75 % en 2022 (Banque mondiale, 2023)¹¹. Le Taux d'*Analphabetisation* y était de 76,7 %¹² en 2022, et ces facteurs forment un cocktail rendant difficile toute initiative de *Normalisation* de la comptabilité à Madagascar.

¹⁰ <https://www.madagascarnewsroom.com/2022/08/madagascar-population-73-d-actifs-recenses.html> - Consulté ce 8 décembre 2023.

¹¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview#> - Consulté ce 8 décembre 2023.

¹² <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/madagascar-le-taux-d-analphabetisation-est-de-76-7>

Pour la catégorie plus nantie des TPE et PME, l'accès de leurs activités à l'expertise comptable et financière censé favoriser le processus de normalisation n'est pas pour autant assuré. En 2020, l'effectif total des experts-comptables et financiers ne dépassait pas les 200, selon le Président de l'OECFM (*Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar*), et ce, par rapport à un nombre estimé de TPE et de PME de 262.100 unités, sans compter les grandes entreprises. Autrement dit, un expert-comptable aurait la responsabilité de *fournir des informations fiables et vérifiables* à 1.311 unités de TPE et PME confondues. Les *Centres de Gestion Agréés (CGA)* devraient représenter une solution alternative face aux déficiences énumérées précédemment. Leurs contributions au profit des TPE/MPE membres sont, entre autres, l'accompagnement, le conseil, la formation, l'assistance. Pourtant, malgré leurs objectifs louables, il devrait subsister une méfiance à leur égard. Le nombre de CGA opérationnels dans toute l'île est insignifiant et tend même à stagner (nombre de 2015 à 2018 = 2). Hormis leur difficulté d'appropriation par les bénéficiaires cibles, les CGA s'avéraient inefficaces en termes de normalisation comptable.

4. Discussions

Par rapport aux faits constatés, aux revues de littératures et aux cadres théoriques soulevés, nos discussions vont être regroupées par rapport aux résultats annoncés.

4.1. Situations de précarité économique et difficultés techniques

Les dimensions assez réduites des unités de production *malagasy* fait ressurgir le facteur *taille* dans la structure de normalisation mise en place à Madagascar dont le CSC. Parallèlement, la théorie de la Contingence structurelle consistait à adapter la structure dépendamment de la taille ou de la dimension des missions assignées. Le cas échéant, cette théorie de la Contingence nous a permis de comprendre la « *légèreté* » de la structure organisationnelle attribuée au CSC dans l'accomplissement de sa mission. Cette simplicité organisationnelle ne serait pas à la hauteur d'énormes tâches continues inhérentes aux IFRS. De plus, n'étant qu'un organisme rattaché, sa réalité pourrait inhiber tout effort de normalisation de la Comptabilité par manque de pouvoir de décision et de partialité : le poids du régalién et de la fiscalité aurait fini par alourdir et ralentir la marche forcée des IFRS à Madagascar. Notons que la situation ne s'apprêterait guère à évoluer dans la mesure où les TPE et les PME n'appliqueraient pas une stratégie d'accumulation et de croissance verticale censée améliorer leur visibilité. Pour ces TPE et PME, il s'agirait de réactions stratégiques par rapport à l'état de leur environnement à la (Chandler, 1977). De même, le rattachement du CSC au Ministère serait aussi le résultat de l'adaptation de sa taille

et de sa structure en fonction de son environnement de travail (Lawrence & Lorsch, 1967), constitué pour la plupart des cas de TPE et de PME.

Pour les difficultés de passage du *Coût historique* vers la *Juste valeur*, nous pouvons attribuer ce phénomène à son *Institutionnalisation*, légitimée par la législation et le principe de prudence. Grâce à leurs anciennetés (Littleton, 1935), les *Coûts historiques* s'étaient institutionnalisés en devenant des *Cadres de Signification guidant l'action humaine* (Hall & Taylor, 1997). Ils étaient devenus des *normes* généralement acceptés que les individus avaient intériorisées, reproduites et partagées. Par conséquent, pouvoir substituer la *Juste Valeur* aux *Coûts historiques* implique que les acteurs y *découvrent leurs préférences* (Powell & DiMaggio, 1991), et pour que la *Juste Valeur* devienne *une référence sociale pour guider les actions individuelles ou collectives* (Zerbib, 2017). Sinon, les gouvernements pourront faire de la coercition en imposant son usage. Dans ce cas particulier, sa nouvelle légitimité et son adoption en tant que *norme* seront dues à l'*Isomorphisme coercitif*, d'après la théorie néo-institutionnelle sociologique (DiMaggio & Powell, 1983). En attendant, les *Coûts historiques* auront encore de beaux jours devant eux pour leur facilité d'utilisation et l'esprit de *prudence* qu'ils incarnent à l'égard des créanciers. En effet, ils évitent les risques de *Procyclité* (Colasse, 2011). Malheureusement, la *Juste Valeur* serait encore réputée pour ses *difficultés techniques* (Aglietta & Reberieux, 2004).

4.2. État de droit à nuancer et nécessité d'intégration juridique

L'État de Droit correspond à un *Ordre juridique hiérarchisé* et à l'*expression de la souveraineté étatique* (Kelsen, 1934) ; (Muller, 2015). Pour Madagascar, l'établissement des normes et des textes relève des prérogatives gouvernementales et de leurs Ministères respectifs. Le CSC est chargé de ce qui relève de l'harmonisation des normes comptables internationales IAS/IFRS à Madagascar. Comme il a été évoqué antérieurement, sa structure et son organisation avaient été conçues en rapport avec l'environnement des affaires à Madagascar et ses facteurs *Contingents*. Or, céder ce privilège, comme celui de *battre la monnaie* (Chiapello & Medjad, 2007), à des organismes et des Institutions étrangères, devrait nuire à la souveraineté du pays. Contrairement à l'Europe où le processus de normalisation fut *sous-traité* à l'IASC, Madagascar se devrait de prendre en charge l'harmonisation de ses normes comptables faute de rendement d'échelle. Si le Continent africain se caractérise par son marché financier encore *inefficient* (Paget-Blanc & Kamne, 2017), celui de Madagascar l'est encore moins : il n'existe pas de marché boursier dans la grande île. A priori, l'absence de culture boursière jointe à une économie moyenâgeuse ne s'y prêtaient pas encore.

En ce qui concerne la vétusté des textes juridiques dont la plupart dataient, soit de l'époque coloniale, soit du début de l'indépendance ; un grand chantier de réformes serait indispensable afin d'aligner et d'intégrer l'île à l'Afrique ou au Monde. Dans l'impossibilité de tout mouvoir simultanément, ce qui relève de la comptabilité devrait au moins être revu et ajusté à l'instar de l'AUDCIF de l'OHADA. Pourtant, étant donné que le système comptable *malagasy* avait déjà embrassé depuis 2005 certains traits caractéristiques du système comptable anglo-saxon et ceux du système continental, il lui serait plus aisé de franchir la barre des IAS/IFRS à condition de disposer de volontés politiques dans ce sens. De plus, il va falloir surmonter des obstacles liés aux *conflits des textes* (Bakhoum, 2011). Toutefois, intégrer juridiquement différents espaces n'est pas aisé dont la principale difficulté réside dans la création d'une structure d'intégration politique, économique et sociale qui soit viable (Bampoky, 2016) ; (Bampoky, 2019). Cette structure *normalisatrice supranationale* devrait supplanter ou améliorer davantage l'OHADA, puis *organiser la régulation selon le principe circulaire d'efficacité*¹³ (Delmas-Marty, 1998) ; (Chevallier, 1998). Le CSC devrait coordonner ses activités avec l'instance *supranationale* et disposer d'une certaine autonomie décisionnelle, organisationnelle et financière.

4.3. Création d'une emprise sociale et culturelle forte et viable

La Comptabilité est un miroir de la Société (Burlaud, 2019). Il incomberait alors à cette dernière de conserver le statu quo actuel sinon de faire évoluer la *règle* en la légitimant à partir des *procédures éthiques* qui ont été suivies. Autrement dit, *la rationalité* ou les décisions relèvent d'un *trajet collectif qui avait été suivi* pour établir une acceptation sociale de la règle. Le cas échéant, la possibilité de faire évoluer l'harmonisation du système comptable *malagasy* vers les IFRS impliquerait une large participation de tous les acteurs à un processus rationnel et consensuel dont l'aboutissement serait l'acceptation sociale des IFRS. Le mode opératoire actuel du CSC est aux antipodes de ce principe dans la mesure où, même à travers les CGA, la primauté du *top-down* a été remarquée. La vulgarisation qui avait été menée auparavant par cette institution consistait à faire savoir et faire accepter ce qui avait été décidé dans les hautes sphères étatiques, sans consultation ni consensus préalables avec les acteurs comptables. Ceci expliquerait en partie le faible taux d'usage d'une comptabilité formelle par les TPE et les PME. Les liens de fait unissant exclusivement ces entreprises avec l'État se résument à la fiscalité qui détient fermement sous sa houlette toutes les règles édictées de manière unilatérale.

¹³ Réguler : Inciter et négocier. Selon le principe circulaire d'efficacité, la normalisation comptable est passée d'une logique de réglementation à une logique de régulation : Modèle Postmoderne de Chevallier en 1998.

Par conséquent, pour légitimer et instituer une forte emprise sociale d'une nouvelle comptabilité *malagasy* aux normes internationales, il faudrait respecter plusieurs étapes, à commencer par une intégration générale des normes comptables socialement admises pour décider par la suite de leur conservation ou de leur évolution. Il faudrait également impliquer les acteurs dans le processus d'édition des règles comptables. De plus, les différents textes juridiques portant sur le droit des affaires, les sûretés, la concurrence, les protections industrielles et commerciales, l'arbitrage et la comptabilité devront être mis à jour. Pour terminer, la vulgarisation des marchés boursiers est une priorité pour fédérer tous les potentiels financiers et économiques d'une Nation à l'édification d'un tissu économique national riche, dense et varié. Étant donné qu'une corrélation forte lierait l'évolution du système comptable à celle de son marché financier, il faudrait édifier des marchés financiers fiables et accessibles à tous les acteurs de l'économie.

Étant donné l'importance du savoir et de l'éducation pour le développement économique, nous aurons mal à imaginer qu'un illettré puisse rapidement maîtriser les normes IFRS qu'un érudit. Dans ce cas, pour une meilleure acception de la comptabilité auprès de la population, des efforts de vulgarisation au niveau de l'éducation seraient requis, sans omettre la population des TPE et des PME cibles. Au niveau universitaire, des formations de haut niveau en marché boursier devraient être disponibles et accessibles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les Universités de l'île. Inculquer le sens de la rigueur et de la discipline dans la tenue des comptes et dans la production des états de synthèse ne sera pas inutile. Finalement, l'agrégation des informations comptables produites constituerait des bases de données fiables pour la gestion du pays. *Quia cum dispositione initur bellum : et erit salus ubi multa consilia sunt.*

Conclusion

Nous allons conclure ce manuscrit par rapport à la problématique formulée initialement, dont les failles du système comptable *malagasy*, l'empêchant ainsi de se mettre à jour aux IFRS. Il a été avancé trois hypothèses dont la première est la suivante (H1) : des facteurs économiques, institutionnels, sociaux et culturels constituaient des obstacles à l'harmonisation comptable. La deuxième hypothèse stipulait que (H2) l'adhésion à l'OHADA serait un passage obligé vers les IFRS pour Madagascar dans un horizon à court terme. Par contre, pour le long terme, l'IASB demeurerait la seule alternative qui prévaudra. Quant à notre troisième hypothèse, nous avons supposé que (H3) : cette intégration régionale serait faisable, sous certaines conditions.

Pour répondre à notre première Hypothèse (H1) ; celle-ci a été validée. En effet, malgré la prépondérance des TPE et des PME ainsi que la prolifération de l'informel, la récurrence des

initiatives prises en leur faveur n'avaient pratiquement pas donné de résultats tangents. Leur importance n'a cessé de croître en empirant, témoignant ainsi de l'appauvrissement généralisé du pays ces derniers temps. Ce *Missing-middle* avait pris de l'ampleur et n'avait jamais atteint un seuil de croissance et de taille leur permettant aisément d'être éligible ni aux banques ni aux marchés boursiers. D'ailleurs, à défaut d'entreprise cotée et de culture boursière, le seul marché ayant existé n'avait pas fait long feu. De plus, l'agrément d'un marché boursier n'avait pas encore fait l'objet de texte, de sorte que ce soit la *Commission de Supervision Bancaire et Financière* (CSBF) qui devrait s'en charger par défaut. La précarité de la situation économique et sociale, jointe à l'insuffisance de culture entrepreneuriale et boursière, aggravaient la vétusté des textes censés faciliter la transition vers les IFRS, sans omettre la fonction réduite du CSC.

Quant à notre deuxième Hypothèse (H2) ; portant sur l'OHADA en tant que passage obligé vers les IFRS à Moyen et long Terme, cette Hypothèse peut être validée sous condition de volonté politique affirmée et soutenue. En général, les nombreuses lacunes manifestes et tous azimuts exigeraient des mises à jour correspondantes que le pays ne serait pas apte à assumer dans les meilleurs délais. Dans ce cas, substituer les législations de l'OHADA aux lacunes notables est une alternative, d'autant plus que, localement, leur harmonisation au contexte local relèvera des gouvernements locaux, et dans les domaines prescrits. Il incomberait aussi à l'organisme *supra-national* d'assumer les coordinations dans divers domaines, notamment le droit des affaires. Il appartient aussi à l'État au niveau local de concéder la gestion de certains domaines du droit à l'organisme *supra national*. Aussi devrait-il se décharger de certaines obligations trop lourdes à porter dans l'immédiat tout en gardant un œil vigilant sur la souveraineté nationale dont il est le garant et qu'il importe malgré tout de sauvegarder.

Concernant notre troisième Hypothèse (H3), selon laquelle la normalisation aux IFRS serait la source d'intégration économique ; elle est validée pour la grande île. En effet, la comptabilité est un *langage* de communication de l'information financière aux investisseurs d'une part, puis aux autres parties prenantes de l'entreprise, d'autre part. Unifier les langages comptables est plus qu'indispensable pour asseoir les solides bases d'une confiance mutuelle. Ceci rejoint la théorie de la Communication de l'Agence entre le *Principal* et l'*Agent*. En effet, pour les grandes entreprises installées à Madagascar, elles sont astreintes à produire deux comptabilités dont la première est nationale et la seconde, conforme aux IFRS. Cet état des choses renchérit les coûts de production de l'information financière, et donc les *Coûts d'Agence*. Pour les TPE et les PME, il leur a été réservé les IFRS *for SMEs* que les autorités locales pourront harmoniser avec les réalités économiques et sociales de Madagascar. Les autorités pourront mettre à profit

les CGA dans une optique de rationalisation de leur gestion par les TPE et les PME, et non pas les lier, du moins dans un premier temps, à une visée fiscale devant d'amplifier davantage le phénomène *informel*. Ce qui est à proscrire relève aussi de la politisation des CGA pour servir des intérêts non compatibles avec leur raison d'existence.

Concernant les implications scientifiques de ce travail, il offre une approche plus diversifiée de la problématique de la normalisation comptable à Madagascar. Ne se contentant pas seulement de l'approche technique de la comptabilité et celle des IFRS, cette recherche avait enrichi notre compréhension des phénomènes qui agissent en arrière-plan, mais qui déterminent la viabilité ou non de nos projets de développement. Ce travail nous a aussi démontré les contributions de la théorie de la firme pour prévaloir l'intérêt général en termes d'IFRS. De même, l'approche néo-institutionnelle sociologique devait permettre d'asseoir un ancrage profond des IFRS, qui est fondé sur la légitimité, l'assurance et la confiance réciproque. Finalement, la théorie de la contingence structurelle devrait influencer la manière dont l'organisation du CSC et des CGA devrait être améliorée pour plus d'efficacité. Quant aux applications pratiques de ce travail, il profitera aux gouvernants et aux décideurs chargés de l'harmonisation des IFRS à Madagascar. Pour nos perspectives de recherche, il nous faudra certainement approfondir d'autres volets de l'harmonisation aux IFRS qui n'ont pas été détaillés. Mais comment s'affranchir des difficultés inhérentes à de telles investigations ?

BIBLIOGRAPHIE

Aglietta, M. & Rebérioux, A. (2004). *Dérives du capitalisme financier*. Paris Albin Michel.
Cité par Colasse, B. (2011). La crise de la normalisation comptable internationale, une crise intellectuelle. *Association Francophone de Comptabilité (AFC)*.

Ayoub, S. & Hooper, K. (2009). Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français. La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, May 2009, Strasbourg, France. pp.CD ROM. halshs-00456196.

Bakhom, M. (2011). Perspectives africaines d'une politique de la concurrence dans l'espace OHADA, *Revue internationale de droit économique*, p. 351-378. DOI : 10.3917/ride.253.0351.

Bampoky, B. (2016). Les difficultés de normalisation comptable dans l'espace OHADA. *Accountability, Responsabilités et Comptabilités*, May 2016, Poitier, France. pp.cd-rom. hal-01902203

Barbe, O., Didelot, L. (2016). Pour une nouvelle approche des relations entre la comptabilité et la fiscalité. *Revue Française de finances publiques*, 2016, n°135, pp. 267-276.

Baupin, M. (2011). Coût historique, juste valeur et gouvernance de l'entreprise : une interprétation par la théorie de la valeur compétence. *Gestion et management*. Université Caen Basse-Normandie ; IAE Caen, 2011. Français. NNT : tel-01746008

Bernheim, Y., Escaffre, L., Guérard, M. (1999). Point de vue. Évaluation à la juste valeur : un nouveau modèle comptable ? *Comptabilité-Contrôle-Audit*, tome 5, volume 2, septembre. Édition Association Francophone de Comptabilité ; pp. 25-45.

Burlaud, A. (2019). L'histoire contemporaine de la normalisation comptable : le choc de la financiarisation et de la mondialisation. L'élaboration des normes comptables et d'audit, Juin 2019, Bordeaux, France. halshs-02187668

Burlaud, A. & Colasse, B. (2010). Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? *Comptabilité – Contrôle – Audit*, vol.3 (tome 16), p. 153-175.

Burns, T., & Stalker, G. M. (1961). *The Management of Innovation*. London: Tavistock

Chandler, A. (1977). *The Visible Hand: The Managerial Revolution in American Business*. Harvard University Press, Belknap Press. 624p.

Chaudey, M. (2011). L'approche contractuelle de la firme. *Ressources en Sciences Économiques et Sociales*. SES – ENS. <https://ses.ens-lyon.fr/articles/1-1-approche-contractuelle-de-la-firme-137671>

Colasse, B. (2009). La normalisation comptable internationale face à la crise. *Revue d'économie financière*. No. 95, les pays émergents mondialisation et crise financière (novembre 2009), pp. 387-399 (13 Pages). Published By: Association Europe-Finances-Régulations.

Colasse, B. (2011). La crise de la normalisation comptable internationale, une crise intellectuelle. In *Comptabilité Contrôle Audit*, Vol 1, Tome 17 ; pp.156-164.

Didelot, L., & Barde, O. (2012). *Maîtriser les IFRS. Les Guides de gestion RF*. Groupe Revue Fiduciaire. 900p.

DiMaggio, J.P & Powell, W.W. (1983). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, Vol.48, No.2 (Apr., 1983), pp.147-160 ; Stable URL : <http://www.jstor.org/stable/2095101>.

Evraert, S., & des Robert, J.F. (2007). French Accounting Revolution: implementing IFRS in French companies, in Godfrey J.M., & Chambers K., *Globalisation of Accounting Standards*, Edward Elgar, Cheltenham. In Ayoub & Hooper (2009).

Feudjo, J.R. (2010). Harmonisation des normes africaines (OHADA) et internationales (IAS/IFRS) : une urgence ou une exigence ? *La Revue des Sciences de Gestion*. 2010/5-6 (n°245-246), pp.149-158.

Fontaneau. (2010). Les fondements de la Doctrine comptable européenne et la valeur juridique des IFRS. *Revue « Fiscalité Européenne et Droit International des Affaires »*. N°161.

Fournes, D.C. (2012). *Du Code de Commerce de 1807 à la loi de 1966 : la lente émergence du commissariat aux comptes. De la fonction à la profession*. Thèse de Doctorat de l'Université de Nantes. École doctorale DEGEST, 516p.

Hall, P.A., Taylor, R.C.R. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique* ; 47-3-4 ; pp.469-496.

Hinaje N.& Elhaddad, M.Y. (2020). Amélioration de la qualité de l'information comptable et financière comme préalable à la convergence du référentiel comptable marocain vers le référentiel comptable international, *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Volume 3 : Numéro 2 ; pp. 348-364.

Huault, I. (2009). *Paul DiMaggio et Walter W. Powell-Des organisations en quête de légitimité*. Éditions EMS.

Khouatra, D. (2014). Évolution et diversité des systèmes comptables : le cas de systèmes comptables francophones. *Mesure, évaluation, notation – les comptabilités de la société du calcul*, May 2014, Lille, France. pp.cd-rom. hal-01899754.

Kilby, P. (1971). *Entrepreneurship and economic development strategies in Sub-Saharan Africa*. New York, Free Press, Mac Millan.

Lawrence, P.R., & Lorsch, J.W. (1967). *Organization and Environment : Managing Differentiation and Integration*. Boston : Harvard Business School Press.

Marniesse, S. (1998). Les micros et petites entreprises malgaches : Dynamique et obstacle au développement. Document de Travail : DT/98/08. Université de Paris I Sorbonne – DIAL. Août, 1998 ; 31p.

Mattessich, R. (1995) *Critique of accounting. Examination of the foundations and normative structure of an applied discipline*, Westport, CT : Quorum Books. Tyson, Thomas N. The Accounting Historians Journal; Lakewood Ranch Vol. 23, N° 1, (Jun 1996): 148-149.

Mintzberg, H. (1999). Structure et dynamique des organisations, Editions d'organisation, Paris, 1999 (Ed. originale : The Structuring of Organizations – Theory of Management Policy, Prentice Hall, New York, 1978)

Muller-Lagarde, Y. (2015). La normalisation comptable internationale : de l'État de droit au droit sans l'État. Cités : Philosophie, politique, Histoire, 2015, Politiques du capital, 64 (4), pp.65-76. 10.3917/cite.064.0065. hal-01513023

North, D. (1994). Istituzioni, Cambiamento istituzionale, evoluzione dell'economia Il Mulino, Bologne.

Nyasseu, E.J & al. (2022). « Arrimage des normes OHADA et IFRS : une analyse de la perception des dirigeants d'entreprises au Cameroun », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 5 : Numéro 1 ». Pp.628 – 645.

Nyasseu, E. J. (2021). Perception de l'évolution des normes OHADA vers les normes IFRS par les dirigeants d'entreprises membres du GICAM. Thèse de doctorat Ph.D, Université de Dschang, Cameroun, 385p.

Nyasseu, E. J., et al. (2021). Adoption des normes IFRS dans l'espace OHADA : Fondements théoriques, intérêts et enjeux. International Journal of Financial Accountability, Economics, Management, and Auditing. Vol 3, No.6. pp.1031-1046.

Paget-Blanc, E. & Kamne, J.M.K. (2017). Pertinence de la comptabilisation en juste valeur pour les banques africaines : une étude empirique. Accountability, Responsabilités et Comptabilités, May 2017, Poitiers, France. pp.cd-rom. hal-01907616

Pérochon, C. (2000). Normalisation Comptable francophone. In Colasse, B. (dir.), Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit. Paris, Economica, pp. 371-382

Perrow, C. (1970). An Organizational Analysis : A sociological View. Wadsworth Publishing Company. 192p.

Powell, W. & Dimaggio, P. (1991). The Neo Institutionalism in Organizational Analysis. Chicago.

Rakotonarivo, Z.F. (2017). Les enjeux de la création d'un marché boursier à Madagascar. Mémoire. Université d'Antananarivo. 69p.

Rasamoelison, S.A. (2012). Réflexion sur la création d'un marché boursier à Madagascar. Mémoire. Université d'Antananarivo. Département Économie. 83p.

Raybaud-Turrillo, B. (2001). Les processus de normalisation comptable : un exemple de droit postmoderne. Dans *Revue Internationale de Droit Économique*. Volume 1 ; T.XV, numéro 1 ; pp.9-40.

Schipper, K. (2005) "The introduction of International Accounting Standards in Europe : Implications for International convergence", *European Accounting Review*, 14 (1), pp. 101-126.

Séré, S. (2002). Droit comptable : système comptable OHADA (SYSCOH), Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA). Éd. Panafricaine d'audit du Burkina. 159p.

Siankoloute, S. (2013). Les relations fiscal-comptable : vers un passage de l'ère juridique à l'ère économique ? Droit. Université Nice Sophia Antipolis, 2013. Français. NNT : 2013NICE0007. tel-01941702 ; 388p.

Tremblay, D., Cormier, D., Magnan, M. (2011). Théories et modèles comptables : Développement et perspectives 2^e édition, Presses de l'Université du Québec. 203p.

Wamba, T., Ndjeck, J.H., Tsopgni, D. (2020). Facteurs de contingence et difficultés d'adaptation au système comptable OHADA révisé par les PME camerounaises. *Revue internationale du chercheur*. Vol.1, numéro 2.

Wandji, G., & Ninyum Pouomogne, A. (2021). Difficultés d'implémentation du SYSCOHADA révisé dans les entreprises Camerounaises. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2(4), 250-267.
<https://doi.org/10.5281/zenodo.5132901>

Watts, R. & Zimmerman, J. (1979). The demand and supply of accounting theories : the market for excuses. *The Accounting Review* 54 (2) : 273-305. Cité par Colasse, B. (2011). La crise de la normalisation comptable internationale, une crise intellectuelle. *Association Francophone de Comptabilité (AFC)*.

Woodward, J. (1965). *Industrial organization : Theory and Practice*, Londres, Oxford University Press.

Zerbib, R. (2017). *La fabrique du prêt-à-penser*. Paris : L'Harmattan.

Zimnovitch, H. (2013). La revue des livres. *Comptabilité Contrôle Audit*. Vol.3 ; Tome 19 ; pp.147-152.